



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016**  
**Convocations envoyées le 19 septembre 2016**



Le dix octobre deux mille seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, M. PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, M. FORTIER, Mme PECHINOT, MM. FIEVEZ et DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

M. LEBIED, pouvoir à M. FORTIER,  
Mme PUIFFE, pouvoir à Mme de CORBIER.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

M. VALLÉE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BARBIER.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





*Première Commission*

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES  
INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs :  
M. BRIAND  
M. HÉLÈNE  
M. BOIGARD  
Mme LEMARIÉ



## ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

**Monsieur le Député-Maire :** *Il faut un secrétaire de séance. J'ai la candidature de Madame Christine BARBIER ? Y-a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Christine BARBIER en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 4 JUILLET 2016

~ ~ ~



Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 4 juillet 2016.

~ ~ ~



## GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

### Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 100 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),
- demander l'attribution de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **quatre décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2016.

**DECISION N° 1 DU 9 SEPTEMBRE 2016**  
**Exécutoire le 12 septembre 2016**

#### **DIRECTION DES FINANCES**

Mutation énergétique des bâtiments communaux programme 2016  
 Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération  
 Tour(s) Plus

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-sur-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 9 mai 2016, exécutoire le 13 mai 2016, modifiant celle du 16 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autre collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire sur le thème de la performance énergétique qui se traduit depuis plusieurs années par la mise en œuvre de travaux d'économie sur le bâti et les équipements d'éclairage, financés par une enveloppe dédiée, mais également par la réalisation de travaux sur les équipements de génie climatique dans le cadre des contrats d'exploitation,



Considérant que ces travaux permettent non seulement d'économiser de l'énergie, mais contribuent également à contenir des dépenses énergétiques de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et à la réduction de son empreinte carbone,

Considérant qu'afin d'accompagner les communes du territoire de l'agglomération dans la mise en œuvre d'actions contribuant à la réalisation des objectifs fixés par le Plan Climat, la Communauté d'Agglomération Tour(s) a créé par délibération en date du 23 février 2012, un « fonds de concours Plan Climat ». Depuis, ce fonds de concours a été élargi par délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013, puis par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2015 modifiant par un avenant n° 2 le chapitre III «Mutation énergétique des bâtiments communaux », et par délibération du 7 mars 2016 où les modalités d'attribution du fonds de concours ont été précisées afin d'anticiper les prochaines évolutions des fiches standardisées des Certificats d'Energie,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière,

## DECIDE

### **ARTICLE PREMIER :**

Aux termes du règlement de ce fonds de concours, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus une participation financière la plus importante possible, pour venir en aide aux frais engagés pour la réalisation des travaux 2016.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 163 222,72 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses.....	163 222,72 €
- Recettes estimées Tour(s) Plus.....	17 987,00 €
- Emprunt et autofinancement.....	145 235,72 €

### **ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 265)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 septembre 2016,

Exécutoire le 12 septembre 2016.



**DECISION N° 2 DU 16 SEPTEMBRE 2016**  
**Exécutoire le 16 septembre 2016**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

Contentieux – Affaire Jérôme POQUIN contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire  
 Désignation de Maître Gérard CEBRON de LISLE pour défendre les intérêts de la commune lors du référé suspensif fixé au 26 septembre 2016.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la requête en référé n° 1602963 présentée par Monsieur Jérôme POQUIN auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, concernant sa mise à la retraite pour invalidité,

Vu l'audience fixée au 26 septembre 2016 à 9 h 30,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Les intérêts de la commune seront défendus, dans cette instance, par Maître Gérard CEBRON de LISLE – 23 rue de Clocheville – BP 11952 – 37019 TOURS CEDEX.

**ARTICLE DEUXIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

(Délibération n° 266)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 septembre 2016,  
 Exécutoire le 16 septembre 2016.



<p><b>DECISION N° 3 DU 16 SEPTEMBRE 2016</b>  <b>Exécutoire le 16 septembre 2016</b></p>
--

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

Contentieux – Affaire Jérôme POQUIN contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire  
 Désignation de Maître Gérard CEBRON de LISLE pour défendre les intérêts de la commune.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la requête présentée sous le n° 1602962-1 présentée par Monsieur Jérôme POQUIN auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, concernant sa mise à la retraite pour invalidité et l'annulation de l'arrêté n° 2016-845 du 8 juillet 2016,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Les intérêts de la commune seront défendus, dans cette instance, par Maître Gérard CEBRON de LISLE – 23 rue de Clocheville – BP 11952 – 37019 TOURS CEDEX.

**ARTICLE DEUXIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 267)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 septembre 2016,  
 Exécutoire le 16 septembre 2016.



<p><b>DECISION N° 4 DU 29 SEPTEMBRE 2016</b>  <b>Exécutoire le 30 septembre 2016</b></p>
--

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

Relations Publiques

Location de l'ESCALE

Tarifs (voir annexe page suivante)

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 4 février 2013, exécutoire le 7 février 2013, décidant de modifier les tarifs de la salle polyvalente de l'Escale,

Vu la délibération du 14 décembre 2015, exécutoire le 15 décembre 2015, créant un tarif horaire pour la location des salles municipales et ajoutant la mention « domiciliés à Saint-Cyr » pour l'Escale.

Vu la décision du Maire en date du 16 décembre 2016, fixant les tarifs pour l'année civile 2016,

Vu la délibération du 12 septembre 2016, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournée, supprimant de la grille « Entreprises louant l'Escale plus de quatre fois au cours d'une année », ainsi que le demi-tarif pour une deuxième utilisation d'une association de Saint-Cyr-sur-Loire,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs de location de la salle polyvalente l'ESCALE, sont fixés comme suit (cf annexe). Cette annexe annule et remplace l'annexe 8 de la décision fixant les tarifs publics pour l'année 2016.

**ARTICLE DEUXIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 268)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 septembre 2016,

Exécutoire le 30 septembre 2016.

ANNEXE





**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit de rapporter les décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, en septembre. Il y a 4 décisions. La première concerne la direction des finances, avec la mutation énergétique des bâtiments communaux pour 2016 et la perception éventuelle de 17 987,00 € de la part de Tour(s) Plus dans le cadre d'un fonds de concours, ce qui n'est pas négligeable sur des opérations éligibles de 91 811,00 € HT. La décision n° 2 concerne un contentieux et la désignation de Maître Gérard CEBRON de LISLE pour défendre les intérêts de la commune lors du référé suspensif du 26 septembre 2016. La décision n° 3 porte sur le même contentieux qui nous oppose à un agent de la commune avec la désignation de Maître Gérard CEBRON de LISLE pour défendre les intérêts de la commune. Enfin, la décision n° 4 concerne les tarifs de location de l'Escale selon le tableau qui figure à la page 4 de votre cahier de rapports où vous voyez toutes les catégories tarifaires.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci. Avez-vous des questions ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





## BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016

### Décision Budgétaire Modificative n° 2 Examen et vote



Rapport n° 101 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*Ce rapport concerne la décision budgétaire modificative n° 2.*

*En section de fonctionnement, le total des recettes s'élève à 52 573,00 € et le total des dépenses à 37 420,00 € soit un excédent de 15 153,00 € virés en dépenses imprévues.*

*Parmi les recettes on note 35 000,00 € au titre de remboursements d'assurances portant sur le risque maladie ; 5 274,00 € pour les dîners littéraires qui compensent les dépenses d'un montant proche, c'est-à-dire de 5 200,00 €. Le nombre de personnes était supérieur aux prévisions. 5 124,00 € de remboursements d'assurances pour des sinistres inscrits pour la même somme en dépenses.*

*Parmi les dépenses on enregistre l'admission en non valeur d'impayés pour 9 675,00 €, compensée à 100 % par une reprise de provision du même montant ; la constitution d'une provision de 13 000,00 € dans le cadre d'un contentieux qui a été évoqué tout à l'heure, et enfin 4 421,00 € de crédits complémentaires pour la maintenance des défibrillateurs et des caméras de surveillance.*

*En investissement, les recettes se montent à 40 336,89 € pour 294 000,00 € de dépenses. Le solde est prélevé sur le poste « dépenses imprévues ».*

*En dépenses on note un complément de crédits pour le bâtiment des archives pour 100 000,00 €, un complément de crédits pour la construction d'une tour de chronométrie pour 34 000,00 €, une enveloppe de 60 000,00 € pour la mise en sécurité des écoles, un complément de 50 000,00 € pour les démolitions d'immeubles, 35 000,00 € pour des plantations et terrassement rue de Mondoux, 15 000,00 € pour l'éclairage « leds » de la plaine de jeux du stade Guy Drut et 20 000,00 € pour des frais d'études pour la rénovation et la mise en conformité de la salle Rabelais.*

*Enfin, la DBM enregistre une régularisation demandée par la Préfecture dans le cadre de l'exercice 2015 pour 501 100,00 € correspondant à des recettes que le contrôle de légalité a estimé enregistrées trop tôt et devant être reportées sur 2016. Il s'agissait de la vente Fiat pour 460 200,00 €, la subvention du Conseil Régional pour le gymnase Coussan pour 39 000,00 € et l'engagement de trois subventions pour 2 071,83 €. En fait il s'agit d'une régularisation. Ce qui a été constaté en 2015 le sera sur 2016 puisque toutes ces sommes ont été réalisées au début de l'année 2016. La commission des Finances qui a étudié ce dossier a également étudié les virements de crédits d'un chapitre à un autre.*

**Monsieur le Député-Maire : Merci. Avez-vous des questions ?**



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (MM. FIEVEZ et DESHAIES, Mme de CORBIER et son pouvoir Mme PUIFFE)

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget principal – exercice 2016.

(Délibération n° 269)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 octobre 2016,

Exécutoire le 24 octobre 2016.





**BUDGETS ANNEXES ZAC BOIS RIBERT  
ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE  
EXERCICE 2016**

**Décisions Budgétaires Modificatives n° 1  
Examen et vote**



Rapport n° 102 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*C'est assez simple puisqu'il s'agit d'une régularisation. On ajuste le montant du capital à rembourser une fois qu'on le connaît avec précision. Pour la ZAC de la Croix de Pierre, il s'agit de 2 000,00 € et pour la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie, de 4 458,00 €.*

**A – ZAC Bois Ribert**

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 270)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 octobre 2016,

Exécutoire le 24 octobre 2016.

**B – ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (MM. FIEVEZ et DESHAIES, Mme de CORBIER et son pouvoir Mme PUIFFE)

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie – exercice 2016.

(Délibération n° 271)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 octobre 2016,

Exécutoire le 24 octobre 2016.





## ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

### Souscription d'emprunt(s)



Rapport n° 103 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Pour financer les travaux des Zones d'Aménagement Concerté, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a lancé un appel d'offres fin septembre pour avoir les meilleures conditions financières compte tenu des exigences des opérations considérées, à savoir, un emprunt qui remplisse les conditions suivantes :

#### Emprunt n° 1 :

- à taux variable,
- amortissable,
- pour un montant maximal de **4 000 000,00 € (quatre millions d'euros)**, montant fractionnable entre plusieurs prêteurs,
- sur une durée maximale de 10 ans,
- remboursable à tout moment et à moindre coût.

#### Emprunt n° 2 :

- à taux variable ou fixe,
- in fine (capital remboursé en une seule fois à l'issue de la durée totale du prêt)
- pour un montant maximal de **1 900 000,00 € (un million neuf cent mille euros)**, montant fractionnable entre plusieurs prêteurs,
- sur une durée maximale de 10 ans,
- remboursable à tout moment et à moindre coût.

Compte tenu de la qualité de réponse du Crédit Agricole, à savoir :

<b>Montant</b>	<b>4 000 000, 00 €</b>
<b>Date de départ</b>	<b>Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>
<b>Durée totale</b>	<b>10 ans</b>
<b>Index</b>	EURIBOR 3M ( <i>flooré*</i> )
<b>Marge</b>	0.61%
<b>Amortissement</b>	Linéaire (constant)
<b>Périodicité</b>	Trimestrielle
<b>Base de calcul</b>	Exact/360
<b>Frais de dossier</b>	<b>4 000 €</b>
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible à chaque échéance, <b>sans indemnité de remboursement anticipé.</b>

*\* flooré : si taux négatifs, c'est la marge seule qui s'applique*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir la proposition du Crédit Agricole, précisée ci-dessus,
- 2) Dire que les montants seront répartis sur chaque budget annexe, chapitre 16 article 1641 comme suit :



- . au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle pour 1 000 000,00 €
- . au budget annexe de la ZAC Ménardière Lande Pinauderie pour 3 000 000,00 €

Concernant la 2<sup>nd</sup>e ligne (emprunt n° 2) faisant l'objet de l'appel d'offres, il est proposé de surseoir à son attribution, puisque seule une réponse a été apportée et qu'elle ne correspond pas aux attentes de la Ville.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit de la souscription d'un emprunt. Vous avez le rapport qui a été remis sur la table tout à l'heure puisque nous attendons des informations qui ne sont d'ailleurs pas arrivées. Il y avait deux emprunts qui ont été présentés à la commission des Finances.*

*Le premier est de 4 millions d'euros. Cet emprunt a fait l'objet d'un appel d'offres. Il y a trois banques qui ont répondu et la meilleure offre provient du Crédit Agricole qui propose, sur dix ans, un emprunt à taux variable sur l'Euribor. Actuellement je crois que c'est 0,3 %, c'est très faible une commission de 0,61 % et surtout pas d'indemnité en cas de remboursement anticipé. C'est ce que nous recherchons puisque nous finançons en fait nos ZAC mais on peut peut-être se libérer beaucoup plus vite qu'on ne le pense. Là on sécurise sur dix ans mais si c'est dans cinq ans on ne va pas attendre dix ans pour rembourser.*

*Pour le deuxième emprunt d'1,9 million, la banque qui avait répondu pour cet emprunt n'avait pas de bonnes conditions, justement sur les remboursements anticipés. Nous avons demandé des renseignements. Ceux-ci ne sont pas arrivés et donc il est proposé de ne pas retenir cette proposition, de surseoir à l'attribution et de faire un nouvel appel d'offres.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Très bien. Quand on n'a pas le couteau sous la gorge on peut continuer à discuter.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 272)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 octobre 2016,

Exécutoire le 24 octobre 2016.





## ACQUISITION DE 4 LOGEMENTS PAR TOURAINE LOGEMENT

Garantie d'emprunt de la Ville



Rapport n° 104 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

*Pour l'acquisition des 4 logements nous attendons toujours les documents contractuels de la part de la Caisse des Dépôts. Ils ne sont pas arrivés à temps pour ce conseil donc il est proposé de retirer ce rapport.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





**INTERCOMMUNALITÉ  
TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
EN MÉTROPOLE**

**A – Saisine du Conseil Municipal en vue de l'obtention par décret  
du statut de métropole**

**B – Chartes de gouvernance – Approbation**



Rapport n° 105 :

**Monsieur BRIAND, Député-Maire, présente le rapport suivant :**

**A – Saisine du Conseil Municipal en vue de l'obtention par décret du statut de métropole**

La communauté d'agglomération souhaite bénéficier du statut de métropole tel que défini dans la loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014. Le passage en métropole constitue une opportunité de franchir un cap dans le développement de notre agglomération qui profitera à l'ensemble des acteurs et des territoires à l'échelle d'un vaste espace interrégional.

Pour accompagner cette dynamique, les 22 communes de la communauté d'agglomération Tour(s)plus se sont prononcées dans les conditions de majorité qualifiée requises en faveur des modifications statutaires se rapportant à l'extension des compétences de la communauté d'agglomération telles que définies dans la délibération du 2 mai 2016.

Ainsi, le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé par arrêté du 3 août 2016 les modifications statutaires dotant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'agglomération d'un niveau de compétences permettant à notre territoire de prétendre au statut de métropole.

**I - Une dynamique collective : faire métropole ensemble**

Au-delà des importantes compétences qui sont ainsi conférées, la dynamique collective autour de laquelle se sont engagés au quotidien tant les élus que les acteurs de la société civile est au service du rayonnement de l'attractivité et de la cohésion de l'agglomération.

Fort de cet élan collectif de « faire métropole », le territoire souhaite s'inscrire dans ce mouvement continu qui permettra de :

- construire des partenariats forts et ambitieux entre tissu économique, collectivités publiques et acteurs de l'aménagement au service des politiques publiques d'une part, entre les entreprises et les acteurs de l'économie sociale et solidaire au service d'une meilleure valorisation du capital humain du territoire d'autre part. Et enfin, entre acteurs du tourisme, acteurs financiers et culturels au service de grands événements.
- porter ces intérêts communs aux échelles régionale, nationale et internationale, s'insérer dans les différents réseaux d'influence, « capter » les ressources extérieures, financières, les grands investissements et la matière grise.



Dans cette perspective, l'agglomération de Tours en lien étroit avec le Conseil Départemental entend approfondir ses coopérations avec les EPCI en promouvant les conventions de partenariat. Parallèlement, la création d'un conseil de développement permettra un dialogue actif et permanent avec les forces vives pour dessiner les coalitions de développement nécessaires à la mise en œuvre du projet métropolitain.

## **II - Des fonctions métropolitaines exercées de fait**

La « métropolisation » caractérise les territoires structurés autour de pôles urbains où se concentrent une forte population et de nombreux emplois ainsi que des fonctions de commandement ou d'excellence dans les domaines économique, universitaire, culturel, touristique, de la recherche et de la santé. L'ensemble de ces éléments constitue un large bassin de vie traversé par des interdépendances multiples rythmées par les flux quotidiens des habitants.

La métropole structure ce réseau urbain de grande échelle par un pouvoir d'impulsion et d'organisation qui dépasse largement son périmètre institutionnel.

Dotée de cette convergence des dynamiques locales, la métropole contribue à la structuration d'un vaste espace inter-régional et s'inscrit par son rayonnement dans les flux et réseaux nationaux.

L'agglomération tourangelle a bénéficié de longue date d'un investissement massif et continu de la puissance publique. Etoile autoroutière et ferroviaire, aéroport (180 000 passagers par an), ligne à grande vitesse, classement au patrimoine mondial de l'UNESCO, déconcentration des ressources humaines du Ministère de la Défense (900 agents), Centre Hospitalier Régional Universitaire de 1<sup>er</sup> rang (8 287 agents), Université pluridisciplinaire et écoles supérieures (30 000 étudiants), Centre Chorégraphique National de Touraine, Centre Dramatique National de Tours, Grand théâtre - Opéra (symphonique et lyrique), musées de France, les atouts de notre territoire sont multiples. Ils l'inscrivent résolument dans la fonction de relais entre les dynamiques francilienne et atlantique et assurent son attractivité et son rayonnement.

Aussi, autour d'un projet de territoire équilibré, la communauté d'agglomération porte depuis de nombreuses années des politiques publiques harmonieuses garantissant le développement durable des communes tout en soutenant et garantissant la cohésion sociale.

Forte de cette culture intercommunale enracinée et soucieuse de poursuivre cette ambition en disposant des leviers institutionnels nécessaires, l'agglomération tourangelle souhaite inscrire son projet de territoire dans le cadre des objectifs définis par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

## **III - Une démarche métropolitaine s'inscrivant dans un cadre légal**

Par courrier en date du 16 décembre 2015, le Président de la communauté d'agglomération a été saisi par le Préfet d'Indre-et-Loire l'invitant à apprécier l'intérêt d'une transformation en métropole.



En effet, en application de l'article L 5217-1 du CGCT visant notamment le régime du volontariat, il apparaît que les EPCI de moindre taille, exerçant un certain nombre de compétences stratégiques et structurantes (santé, enseignement supérieur, recherche, accessibilité, transports...) peuvent, en raison de leur dynamisme, notamment économique, justifier leur transformation en métropole. Les EPCI à fiscalité propre concernés par ces dispositions exercent en lieu et place des communes les compétences prévues à l'article L 5217-2 du CGCT, forment un ensemble de plus de 400 000 habitants et comprennent un chef-lieu de région ou sont centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants.

Ainsi, la communauté d'agglomération, comptant 297 232 habitants et centre d'une zone d'emplois représentant 537 089 habitants selon l'INSEE, remplit l'une des conditions qui lui permettrait d'acquiescer volontairement le statut de métropole.

En outre, les fonctions de commandement stratégique de l'Etat et les compétences structurantes exercées d'ores et déjà par la communauté d'agglomération ainsi que les partenariats qu'elle met en place contribuent à son rayonnement sur l'ensemble du bassin de vie et d'emploi permettant d'assurer un rôle en matière d'équilibre du territoire national au cœur d'un pacte de solidarité avec les villes moyennes et les territoires ruraux qui l'entourent.

Les conditions de transformation en métropole prévues à l'article L 5217-1 2° étant remplies, il est nécessaire, pour l'obtention de ce statut par décret, que les conseils municipaux se prononcent à la majorité qualifiée par accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, et ce, conformément à l'article L 5217-1 alinéa 3.

Compte tenu des délais et incertitudes liés à l'obtention du décret pour la transformation, il est également demandé aux conseils municipaux de se prononcer dans les conditions de majorité précitées sur la transformation en communauté urbaine qui ne constituera qu'une étape intermédiaire dans le processus de consolidation de notre EPCI.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 29 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2016,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter la transformation en métropole dans les conditions définies à l'article L5217-1 2° du CGCT,
- 2) Approuver le rapport stratégique métropolitain ci-joint,
- 3) Autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à saisir le représentant de l'Etat pour obtenir par décret le statut de métropole,
- 4) Approuver la transformation en communauté urbaine en tant qu'étape intermédiaire au processus de consolidation de la communauté d'agglomération



si le décret de transformation en métropole n'est pas obtenu dans les délais escomptés,

- 5) Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.



**Monsieur le Député-Maire :** *On vous a remis le document qui porte sur la métropole qui confirme le travail qu'on a pu déjà avoir ici. On met « métropole » sachant que déjà, nous serons « communauté urbaine » au début de l'année prochaine puisque tous les votes et tous les travaux ont été faits très rapidement avant l'été et que le Préfet a signé l'arrêté de transfert de compétences le 3 août, en plein été, pour nous permettre de l'avoir.*

*Maintenant on essaye de passer en métropole. C'est un sujet qui est difficile. On nous donnait, vous l'avez vu, très peu de chance en début d'année. Les choses se modifient petit à petit. On a emporté, en tous cas, la conviction de l'ensemble des élus parlementaires du département, toutes tendances confondues, emporté la conviction des élus du Département, toutes tendances confondues mais surtout urbains et ruraux, emporté la conviction du Président de la Région qui nous soutient, du Préfet d'Indre-et-Loire et maintenant du Préfet de Région qui m'a apporté son soutien vendredi dernier. Enfin, il faut le dire, la rencontre que j'ai eue avec le Président de la République lors du congrès des pompiers, qui avait été bien préparée par Marisol TOURAINE, a permis d'obtenir de la part de l'Etat un œil positif sur notre démarche.*

*Notre dossier est qualifié de remarquable. Ce qui a beaucoup marqué le Président de la République, c'est notamment de voir que sur le territoire on était capable, à un moment donné, de dépasser tous les clivages et d'arriver à unir tout le monde autour d'un grand projet.*

*Tours, lorsque je dis Tours c'est notre grand Tours, a des caractéristiques que d'autres territoires qui vont accéder à la métropolisation n'ont pas. Certains y accèdent parce que ce sont des capitales régionales et qu'on a pensé qu'il fallait que les capitales régionales le soient. D'autres y accèdent par l'usage au cours de lois précédentes, je pense notamment à Brest qui en est très loin. Tours a vraiment des atouts : sa population de 300 000 habitants, un hôpital universitaire qu'il n'y a pas à Orléans par exemple, un aéroport que n'a pas Orléans, deux lignes TGV que n'a pas Orléans, une université de 35 000 étudiants, il n'y a pas que l'université il y a aussi les écoles, Orléans c'est 15 000 et surtout un bassin d'emplois de 520 000 personnes sur Tours. C'est-à-dire que dans l'agglomération c'est 520 000 personnes qui viennent et qui y travaillent. C'est un échange considérable.*

*Donc en termes de capacité et de chiffres nous sommes très bons. Reste à modifier un caractère dans la loi, celui qui donne l'accès de métropole à toutes les villes qui ont cette caractéristique-là, qui précisait qu'il fallait avoir fait le transfert de compétences au 27 janvier 2014. Aujourd'hui on veut simplement changer le cadre de la loi en amendant ce 27 janvier 2014 au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Vous voyez, ce n'est pas grand-chose. Pour autant ce n'est pas gagné parce que le club de métropoles ne veut pas trop voir son cercle grandir. Donc c'est une course de haies. On a fait les haies locales, les haies régionales et maintenant on attaque avec le Parlement.*



*Chacun va travailler dans son domaine. La première partie de discussion aura lieu au Sénat au mois de novembre puis très vite à l'Assemblée. Donc nous serons fixés pour la fin de l'année.*

*Je voudrais dire que dans ma vie publique, c'est probablement la période la plus extraordinaire que j'aurais vécue. Les conseillers parlementaires ont travaillé comme des fous ainsi que les 22 maires de l'agglomération à partir du début de l'année pour un sujet qui n'est pas facile parce qu'il s'agit, dans chacune des communes, de se dépouiller d'un certain nombre de compétences et de les transférer à la métropole. Il faut simplement, quelquefois, dépasser ce que l'on est soi-même. Ce n'est pas dans le cadre de la fonction d'élu qu'il faut le regarder. Ce n'est pas l'abandon de compétences que l'on peut avoir ici ou là, c'est le point de vue du citoyen. Pourquoi est-ce que se développent beaucoup des villes comme Nantes, comme Rennes, comme Bordeaux, comme Montpellier ? Vous savez, cette litanie que je vous fais des 15 métropoles qui sont établies et d'autres moins. Est-ce que la vie y est moins ou plus agréable ? Est-ce que le niveau d'équipement public est plus ou moins fort ? C'est ça, dans la démarche, qu'il faut que tout le monde ait. C'est d'aller plus loin et de se projeter. Alors ça change le quotidien. Il faut s'adapter à de nouveaux fonctionnements. Il a fallu s'adapter à des nouveaux fonctionnements après la loi de décentralisation de 1981 et finalement on a plutôt pas mal réussi.*

*Donc, ce soir, ce n'est que la confirmation du vote que nous avons eu la dernière fois auquel on a rajouté des chartes de gouvernance. Qu'est-ce que c'est que les chartes de gouvernance et quel en est le principe ?*

*La communauté d'agglomération, aujourd'hui, est dirigée par des élus qui, quelque soit leur tendance politique, s'entendent bien. Chacun d'entre nous, dans notre position de Maire, on a peur du changement politique avec quelqu'un qui, tout d'un coup, serait très enflammé ou très militant ou très sectaire, quelque soit la tendance d'ailleurs. Donc nous avons voulu sécuriser tout ça et ces chartes de gouvernance dont on s'est inspiré notamment des chartes de gouvernance de Montpellier, on les a travaillé et on a réussi à aboutir à ce texte qui permet de maintenir les équilibres, d'éviter que le fort ait prise sur le faible, mais que l'intérêt général soit toujours préservé.*

*Donc il y a eu un très gros travail de fait. Je lisais que ce soir, Tours avait voté à une très large majorité, puisqu'il n'y a que 4 abstentions. D'autres communes l'ont fait. J'espère qu'on arrivera vraiment à être métropole. Si on y arrive ce serait un tournant historique pour Tours. Mais déjà, d'arriver à être communauté urbaine, je peux vous dire que c'est inespéré. J'ai des contacts avec de très grandes agglomérations, je ne vais pas les citer ici parce que je fais attention, c'est un pas très fort en avant. Je suis prêt à répondre à toutes les questions que vous voulez me poser sur le sujet.*

**Monsieur DESHAIES :** *Rien de particulier si ce n'est que, comme nous l'avons déjà fait dans la première partie, nous sommes d'accord avec cette orientation de métropole.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci beaucoup. Cela a été un très grand travail et je le dis, c'est extraordinaire de voir que tout le monde s'y est mis. Je le répète, c'est ce que me disait le Président Hollande, ce qui fait la très grande différence avec les autres, c'est que « tu as fédéré un territoire » et c'est tout le territoire qui s'est fédéré, c'est tout le territoire qui est engagé. Et l'amendement qu'on déposera au Sénat, on n'a pas de sénateur républicain, on des sénateurs socialistes et une*



*sénatrice communiste, donc pour la métropole de Tours, l'amendement sera porté par une sénatrice socialiste qui est implantée en milieu rural. C'est pour vous dire si les gens dépassent leur propre territoire. Il faut faire en sorte qu'il y ait des co-signataires qui soient de chez nous. On va aller chercher des sénateurs de toute la Région. Jean-Patrick GILLE et moi nous déposerons un amendement à l'Assemblée et nous ferons en sorte que les autres parlementaires viennent dessus. Franchement, il y a des combats politiques, des fois, ce n'est pas terrible, et des moments où je trouve que pour les populations, ils prennent conscience que la politique, lorsqu'il y a des beaux enjeux et des beaux débats, on est capable de fédérer et de travailler ensemble. Je trouve que c'est très rassurant sur ce monde politique qui est tant décrié. Merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 273)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,

Exécutoire le 14 octobre 2016.

## **B – Chartes de gouvernance – Approbation**

La transformation institutionnelle de la communauté d'agglomération en une intercommunalité plus intégrée adoptée le 19 septembre 2016 par le conseil Communautaire, dote notre territoire de moyens élargis pour assurer une plus grande cohérence des politiques publiques et mieux répondre aux besoins de sa population.

La réussite de ces enjeux forts repose sur la capacité à maintenir et valoriser les fonctions de proximité qu'exerce par nature l'échelon communal, et sur la coopération harmonieuse que saura bâtir notre intercommunalité avec ses 22 communes membres dans la conduite du projet commun de territoire qu'il nous appartient de co-construire.

Dans cet esprit, les maires des communes membres ont souhaité inscrire dans trois chartes de gouvernance les modalités qui présideront aux relations de notre intercommunalité avec les communes qui la composent, pour ce qui concerne l'exercice général de la gouvernance et la mise en œuvre de deux compétences nécessitant une grande proximité avec les habitants : l'espace public et la voirie, le plan local d'urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Ces trois chartes affirment la place centrale des communes dans le processus décisionnel de Tour(s) plus en déclinant par thématique, les quatre principes fondamentaux suivants :

- respecter l'identité de chaque commune et les choix structurant qu'elles ont définis,



- garantir l'équité entre toutes les communes dans le cadre de l'exercice global des compétences,
- préserver les ressources financières de chaque commune et permettre à Tour(s) Plus d'exercer ses nouvelles compétences,
- conforter le rôle de proximité des communes et assurer leur fonction de « porte d'entrée » de la métropole.

Les principales dispositions par charte sont les suivantes :

### **1- la charte générale de gouvernance**

Elle propose l'ouverture des commissions, sans pouvoir prendre part au vote, à des élus municipaux des communes membres désignés par leur Maire.

Elle prévoit également de solliciter de façon systématique et préalablement à toute décision, l'avis du Maire dont la commune est exclusivement concernée par une mesure métropolitaine. En cas de désaccord, le sujet ne pourra être inscrit à l'ordre du jour des instances délibératives qu'à l'issue d'une phase de concertation.

Chaque Maire pourra saisir directement par écrit le Président sur tous sujets métropolitains. Une réponse devra lui être apportée dans les 45 jours.

Les missions d'accueil, d'information et d'orientation des mairies seront élargies aux compétences exercées par la métropole.

Enfin, la métropole sera attentive à ne prendre aucune décision qui viendrait mettre en cause le principe de neutralité financière entre elle et les communes.

### **2 - la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie**

Outre la définition de ce que recouvre précisément l'exercice de la compétence et sa traduction sur les pouvoirs de police spéciale affectés à la gestion du domaine public, la charte décline les engagements réciproques nécessaires à une mise en œuvre réactive, opérationnelle et efficiente.

Elle fixe par ailleurs les engagements financiers de la métropole en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie, au moyen de trois enveloppes budgétaires allouées aux communes membres.

### **3 - la charte de gouvernance « Plan local d'urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu »**

Cette troisième charte vise à définir, au-delà des obligations du code de l'urbanisme en matière de participation et de concertation, une véritable démarche de co-construction entre les communes et la métropole.

Elle organise la mise en œuvre politique et technique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), définit les règles applicables durant la phase transitoire avant l'approbation du PLUI, et organise l'exercice des compétences liées, notamment le droit de préemption urbain.

Elle prévoit en outre des dispositions financières relatives aux conventions de projet urbain partenarial (PUP) lorsque les communes sont maîtres d'ouvrage et propose



des taux de reversement de la taxe d'aménagement aux communes membres selon la nature des opérations.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 29 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la charte de gouvernance générale, la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie, la charte de gouvernance « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu » annexées à la présente délibération,
- 2) Dire que les chartes sus-mentionnées s'appliqueront également dans l'hypothèse où la communauté d'agglomération n'obtiendrait pas le statut de métropole mais celui de communauté urbaine,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 274)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,

Exécutoire le 14 octobre 2016.

**Monsieur le Député-Maire :** *Pour les chartes de gouvernance, ce que l'on s'est dit aussi avec les Maires c'est que nous avons tout mis dedans mais que si on s'aperçoit qu'on a des choses à modifier, on fera un rendez-vous annuel pour modifier la charte de gouvernance. Si on a oublié quelque chose ou que quelque chose est trop contraignant, on pourra le modifier.*

*Merci beaucoup de ce vote qui me touche.*

~ ~ ~



## MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le  
2 septembre et le 3 octobre 2016



Rapport n° 106 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 209 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 2 septembre et le 3 octobre 2016**.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



**Monsieur HÉLÈNE :** *C'est une simple communication sur les marchés qui ont été conclus entre le 2 septembre et le 3 octobre 2016. Il y a très peu de choses, même rien en fait.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





## TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 11 octobre 2016



Rapport n° 107 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

### I – PERSONNEL NON PERMANENT

#### Créations d'emplois

##### \* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 19.10.2016 au 02.11.2016 inclus..... 7 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

##### \* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – Stages Pass'Sport

- Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 24.10.2016 au 28.10.2016 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 29 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 11 octobre 2016,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2016 – différents chapitres – articles et rubriques.



**Monsieur BOIGARD :** *Monsieur le Maire, pour revenir sur votre sujet antérieur, je voudrais dire qu'avec votre projet, vous développez l'avenir. Donc c'est bien pour nous.*

*En ce qui concerne ce rapport 107, il s'agit de la mise à jour des tableaux des personnels au 11 octobre 2016. Nous avons peu de choses ce mois-ci. Nous avons 10 emplois concernés. 7 concernent l'accueil de loisirs sans hébergement et 3 le service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse et les stages Pass'Sport. C'est pour les vacances de Toussaint.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 275)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 octobre 2016,

Exécutoire le 11 octobre 2016.

*~ ~ ~*



**PROVISIONS POUR LITIGES**  
**Contentieux avec Monsieur Jérôme POQUIN**



Rapport n° 108 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent, selon le régime de droit commun (régime appliqué sur le budget de la Commune), une opération d'ordre semi budgétaire, c'est-à-dire se traduisant, au budget, par **une seule dépense de fonctionnement (la dotation)**. Est alors constituée **une réserve** permettant, le moment venu (réalisation du risque), de faire face à la dépense sans prévoir de nouveaux crédits. La provision doit être inscrite au budget ou à la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Certaines provisions sont facultatives ou obligatoires : parmi ces dernières figure **la provision à constituer dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune** ; la provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

En cas de disparition ou de réévaluation du risque, la Commune peut procéder à la reprise totale ou partielle de la provision précédemment constituée.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la constitution d'une provision de 13 000,00 € à l'occasion du contentieux opposant la commune avec Monsieur Jérôme POQUIN.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publiques – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 29 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Constituer une provision de 13 000,00 € pour le risque de contentieux avec Monsieur Jérôme POQUIN,
- 2) Dire que ces crédits seront utilisés dans le cas où le risque se réaliserait,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 – Décision Modificative n° 2 – chapitre 68 – article 6815.



**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne une provision pour litige et notamment un contentieux avec un de nos agents, Monsieur Jérôme POQUIN. En application du principe de prudence contenu dans le plan comptable nous vous proposons de*



*constituer une réserve qui permet, le moment venu de la réalisation du risque, de faire face à une dépense, sans prévoir de nouveaux crédits. Donc si vous en êtes d'accord, nous vous proposons de constituer cette provision d'un montant de 13 000,00 € pour le risque de contentieux avec Monsieur POQUIN et de dire que ces crédits seront utilisés dans le cas où le risque se réaliserait.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 276)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,

Exécutoire le 14 octobre 2016.

*~~~~~*



## INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du  
lundi 19 septembre 2016



Rapport n° 109 :

**Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*En plus du sujet de la transformation de la communauté d'agglomération en métropole, d'autres sujets ont été abordés : l'attribution de fonds de concours aux communes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage soit 1 450,00 €/emplacement/an ; un bilan de l'activité de l'office du tourisme où l'année 2015 a été marquée par la création d'un service « congrès » ; la participation versée par l'agglomération au titre de la convention délégation de service public 2015 d'un montant de 1 517 000,00 €.*

*Par ailleurs, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la communauté d'agglomération a été présenté : 297 232 habitants sont desservis par un réseau de collecte des eaux usées. C'est un service qui marche bien et le budget de l'assainissement collectif est en excédent. Au titre de l'énergie, pour l'attribution du fonds de concours sur le volet de mutation énergétique des bâtiments communaux, la ville de Saint-Cyr a reçu 17 987,00 €.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci. Une précision pour dire que la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sera transférée à partir du 1<sup>er</sup> janvier à la communauté d'agglomération et c'est Wilfried SCHWARTZ qui va s'en occuper. L'eau va également y être transférée à partir du 1<sup>er</sup> janvier et on va essayer d'harmoniser un peu tout cela. C'est très drôle car certains sont en régie, d'autres sont en concession et ce n'est pas forcément en fonction des couleurs politiques des différentes communes. Donc on va essayer d'arrondir tout cela.*

*Quand on parle de métropolisation, le but est quand même d'offrir un meilleur service pour un prix très raisonnable. C'est vrai que lorsqu'on prend l'eau et qu'on additionne tout, il n'y a plus besoin d'avoir une douzaine de directeurs. C'est une autre organisation. Petit à petit on rationalise. Je suis très vigilant sur cela parce que je pense que pour ces besoins qui sont primaires, comme notamment l'eau, on pourra arriver à faire quelque chose de qualité au meilleur prix. C'est vraiment un besoin essentiel à la vie. Donc nous allons avoir beaucoup de sujets très intéressants sur la table.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ  
DU JEUDI 29 SEPTEMBRE ET DU LUNDI 3 OCTOBRE 2016



Rapport n° 110 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.





*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

Rapporteurs :  
M. MARTINEAU  
MME JABOT



## MISE A DISPOSITION DE L'ESCALE AU PROFIT DES PRODUCTEURS DE SPECTACLES ET ENTREPRENEURS DE TOURNÉES

### Convention type



Rapport n° 200 :

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire se propose de louer sa salle de l'Escale aux producteurs de spectacles et entrepreneurs de tournées.

La commune bénéficiera ainsi d'une large publicité et d'une notoriété grâce à la venue d'artistes et de tournées de renommée parfois internationale.

L'organisateur de spectacle devra assurer l'ensemble des prestations (technique, accueil, promotion) pour chacune des dates retenues. Pour sa part, la commune s'engage à mettre à disposition à minima l'un de ces deux régisseurs municipaux lors de l'installation, du réglage, de l'exécution et du démontage de chaque prestation.

L'organisateur devra s'acquitter d'un tarif de location établi conformément à la grille tarifaire de la salle.

Dans le but d'encadrer cette location, il est proposé de signer une convention type qui liera les producteurs de spectacles et/ou entrepreneurs de tournées avec la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 27 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser le titulaire au sein des licences 1 et 3 d'entrepreneurs de spectacle à signer la convention avec l'organisateur.



**Monsieur MARTINEAU :** *Nous savons tous que l'Escale bénéficie, grâce aux efforts de Jean-Yves COUTEAU, d'une très belle notoriété. Il est question, dans ce rapport, d'approuver une convention type précisant les droits et les devoirs de chacun qui liera les producteurs et les entrepreneurs de spectacles à la ville de Saint-Cyr.*

*Après avis favorable de la commission, nous proposons au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint et d'autoriser le titulaire des licences 1 et 3 à la signer avec les organisateurs.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 277)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,

Exécutoire le 14 octobre 2016.

*~ ~ ~*



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES LUNDIS 19 SEPTEMBRE ET  
10 OCTOBRE 2016



Rapport n° 201 :

**Madame JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :**

*Quelques mots pour vous dire que nous avons eu, hier, le thé dansant qui a été une vraie réussite puisque nous avons reçu des mots de remerciements ce matin par des gens qui étaient très contents de ce qui s'était passé. C'est donc très satisfaisant. De plus, la conférence de Sandra MACÉ a eu lieu le 20 septembre sur « Qu'est-ce qu'apprendre ? », les ateliers parentalité ont débuté le 27 septembre, les ateliers de prévention des chutes ainsi que les ateliers mémoire avec l'association Mnémo' Seniors ont démarré également fin septembre.*

*Nous avons fêté les 20 ans de la MAFPA. C'était une manifestation très agréable et très sympathique avec de nombreux participants avec un lâcher de ballons pour clôturer la cérémonie.*

*Le vendredi 7 octobre le groupe Korian a mis en scène une pièce concernant les relations entre aidants et professionnels auprès des personnes âgées. Il y a eu beaucoup de participants. Nous avons un projet d'atelier théâtre pour les jeunes de 8 à 15 ans issus de familles en difficultés. Nous proposons ce service à affiner dans les prochaines semaines.*

*Le forum des seniors à l'Escale aura lieu le 21 mars prochain, en partenariat avec la coordination autonomie. J'aurai le temps de vous en reparler.*

*Le 6 octobre le film « Frantz » a été projeté avec une quinzaine de personnes qui ont participé ensuite au moment de convivialité qu'avait voulu mettre en place Jean-Yves à l'époque et qui marche très bien maintenant. C'est toujours l'association Festhëa qui s'en occupe.*

*La prochaine séance de l'université du temps libre aura lieu le 13 octobre avec « Palmyre, une oasis de Syrie dans l'empire romain ».*

*Voilà pour l'essentiel des informations.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION  
DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2016

*~ ~ ~*

Rapport n° 202 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*



*Troisième Commission*

**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteurs :  
MME BAILLEREAU  
MME GUIRAUD



## MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RÉPUBLIQUE

A – Convention de mise à disposition au profit de l'association APEJT  
(Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine)

B – Convention de mise à disposition au profit de la Compagnie du Bonheur



Rapport n° 300 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le Maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le Maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le Maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au Maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le Maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

**A – Convention de mise à disposition au profit de l'association APEJT  
(Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine)**



L'Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine a souhaité utiliser les classes et le préfabriqué de l'école République afin d'y dispenser des cours de japonais.

Le conseil d'école du groupe scolaire République qui se réunira le 10 novembre 2016 examinera les modalités d'utilisation et émettra un avis.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du jeudi 22 septembre 2016 qui a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'Association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine (APEJT) durant l'année scolaire 2016-2017.



**Madame BAILLERAU :** *Il s'agit d'une mise à disposition des locaux de l'école République comme annuellement à cette période pour l'association pour l'Enseignement du Japonais en Touraine et pour la Compagnie du Bonheur.*

*Je fais juste une remarque page 37, il y a lieu de lire « 2016-2017 ». Il est indiqué « 2015-2016 » mais c'est bien « 2016-2017 ».*

**Monsieur le Député-Maire :** *Avez-vous des questions ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 278)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,

Exécutoire le 17 octobre 2016.



## **B – Convention de mise à disposition au profit de la Compagnie du Bonheur**

L'association « La Compagnie du Bonheur » dont l'objet est, d'une part, la découverte des techniques théâtrales, de l'improvisation et des textes et, d'autre part, l'initiation à la langue des signes, a souhaité utiliser les locaux de l'école République en vue d'initier des enfants, adolescents et adultes à ces activités.

Le conseil d'école du groupe scolaire République qui se réunira le 10 novembre 2016 examinera les modalités d'utilisation et émettra un avis.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du jeudi 22 septembre 2016 qui a émis un avis favorable.



Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association « La Compagnie du Bonheur » durant l'année scolaire 2016-2017.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 279)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,

Exécutoire le 14 octobre 2016.

~ ~ ~



## OCCUPATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE ROLAND ENGERAND

Convention au profit du SESSAD Mirabeau  
(Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile)



Rapport n° 301 :

**Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Les Services d'Éducatons et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD), créés par décret n°89-798 du 27 octobre 1989, accompagnent dans leur environnement naturel des enfants et des adolescents porteurs d'une déficience mentale, atteints d'autisme ou de troubles apparentés, ou polyhandicapés. Les Services d'Éducatons et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) interviennent à domicile et au sein des établissements auprès d'enfants et adolescents handicapés scolarisés en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective (CLIS, UPI).

Les SESSAD ont pour mission d'apporter en lien avec la famille et les partenaires concernés, un soutien et un accompagnement personnalisé à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie des jeunes handicapés.

L'intervention des professionnels de ces services, reposant sur des équipes pluridisciplinaires, a lieu le plus souvent dans les locaux du SESSAD, dans l'établissement scolaire ou encore au domicile familial.

Dans le cadre de ses activités, le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile Mirabeau (SESSADM) intervient auprès des élèves scolarisés dans la CLIS de l'école Roland Engerand.

Cet organisme intervient à la fois durant le temps scolaire et durant le temps périscolaire et tout particulièrement durant la pause méridienne pendant laquelle il accompagne la prise de repas de l'enfant.

Le présent projet de convention a pour objet de fixer les conditions d'accès aux locaux de l'école Roland Engerand à cet organisme pendant la pause méridienne.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 22 septembre 2016 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



**Madame BAILLEREAU :** *Il s'agit également, Monsieur le Maire, de vous autoriser à signer la convention pour le SESSAD. C'est l'organisme de Mirabeau qui*



*s'occupe des enfants dont, contrairement à la page 38, on ne parle plus de CLIS mais d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et on ne parle plus d'UPI pour Unité Pédagogique d'Intégration puisque c'est supprimé depuis la circulaire du 18 juin 2010. Il s'agit bien d'ULIS. A rectifier également dans la convention page 39.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Cela change le financement qu'on change le nom ? On va avoir davantage d'argent ? Les enfants sont moins souffrants ?*

**Madame BAILLERAU :** *Les enfants sont bien encadrés parce que ce sont des personnes du SESSAD qui viennent sur le temps scolaire mais aussi sur le temps péri-scolaire, notamment de la pause méridienne. C'est pour cela qu'il vous faut signer, Monsieur le Maire, une convention.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Ce qui est extraordinaire c'est qu'on est tout le temps en train de changer de label pour faire les mêmes choses. On finit par se perdre et dans tout. Dans les schémas d'aménagement, etc, on a une manie, en France, de changer le nom des choses.*

**Madame BAILLERAU :** *C'était simple avant parce qu'on parlait de CLIS et on savait que cela concernait le premier degré et les ULIS concernaient le second degré. Le collège et le lycée ce sont les SEGPA. Maintenant on appelle ça ULIS école pour le premier degré et ULIS du second degré pour les collèges.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 280)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,

Exécutoire le 14 octobre 2016.

~~~~~



## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU MOULIN NEUF

Travaux de peinture  
Convention avec l'A.F.P.A.



Rapport n° 302 :

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Jeunesse, présente le rapport suivant :**

Organisme d'intérêt général et membre du service public de l'emploi, l'A.F.P.A. (Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) accompagne les adultes salariés ou demandeurs d'emploi tout au long de leur vie professionnelle pour favoriser leur accès à un emploi durable par des formations le plus souvent certifiantes ou qualifiantes. Elle est également partenaire des régions, collectivité compétente en matière de formation professionnelle, des entreprises et des branches professionnelles.

Dans ce cadre, l'A.F.P.A. est amenée à former des demandeurs d'emploi aux métiers du bâtiment, de la construction comme de l'entretien et de la maintenance, notamment dans les spécialités du second œuvre : menuiserie d'agencement, carrelage, plâtrerie, peinture, etc... Au-delà de l'apprentissage dans un centre de formation, la mise en pratique des premiers acquis en formation dans des chantiers extérieurs est toujours recherchée s'agissant d'une source de progrès et de valorisation pour les stagiaires.

En parallèle, la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire, attachée à l'insertion professionnelle des jeunes et adultes en formation, a proposé à l'A.F.P.A. la possibilité de réaliser tout ou partie des travaux de rénovation de peinture de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf situé à Mettray. Cette proposition a reçu l'accord de principe de l'A.F.P.A. et de ses organismes de tutelle en début d'année 2016. Il convenait ensuite de définir la période appropriée pour mener à bien ce « chantier école » compte tenu des contraintes propres liées à l'organisation des formations par l'A.F.P.A. et de celle liée au fonctionnement de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf de manière à ce que les travaux ne se déroulent pas en présence des enfants.

Une première période arrêtée pour la réalisation de ce chantier a dû être décalée et l'intervention a finalement pu être fixée du 3 au 18 octobre 2016, seule période à court terme permettant de concilier les contraintes d'organisation de ce chantier pour les uns et les autres et d'assurer le déroulement de ces travaux en continu et dans de bonnes conditions dans la salle « cinéma » de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec l'AFPA dans sa séance du jeudi 22 septembre 2016 et a émis un avis favorable à leur adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention.





**Madame GUIRAUD :** *Des travaux de rénovation ont été envisagés afin de rendre certaines salles du Moulin Neuf plus accueillantes. Une partie a déjà été faite en régie mais il a été décidé d'en confier une autre à l'AFPA ce qui permet à des personnes en formation dans le milieu du bâtiment de réaliser des chantiers grandeur nature. Pour la réalisation de ces travaux, il convient de passer une convention entre l'AFPA et la commune. Je précise que pour des raisons de timing cette convention a été approuvée lors de la commission du 22 septembre pour que les travaux puissent démarrer le 3 octobre et être terminés avant les vacances scolaires.*

*Je remercie le Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention que vous trouverez à la fin de votre cahier de rapports.*

**Monsieur QUEGUINEUR :** *Je ne participerai pas au vote.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Explique-nous pourquoi.*

**Monsieur QUEGUINEUR :** *Etant directeur régional du développement à l'AFPA, et comme cela concerne des stagiaires de l'AFPA qui interviennent au niveau des ateliers pratiques, je préfère m'abstenir et ne pas participer au vote.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Très bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

|            |                                                     |
|------------|-----------------------------------------------------|
| POUR       | : 31 VOIX                                           |
| CONTRE     | : -- VOIX                                           |
| ABSTENTION | : 01 VOIX (M. QUEGUINEUR n'a pas pris part au vote) |

(Délibération n° 281)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,  
Exécutoire le 14 octobre 2016.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE – SPORT DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

~ ~ ~

Rapport n° 303 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



*Quatrième Commission*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. VRAIN**



## PARC D'ACTIVITÉS ÉQUATOP – ZAC CLOS DE LA LANDE

Cession par la SET de l'immeuble commercial 54 rue du Mûrier  
parcelle cadastrée AM n° 549



Rapport n° 400 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire, par délibération du 9 octobre 1989, a concédé à la Société d'Équipement de la Touraine (SET), l'étude, la création, la réalisation, l'aménagement et la commercialisation d'une ZAC à vocation économique au « Clos de la Lande ». Différents avenants ont été pris pour adapter la mission de la SET au fur et à mesure du développement du parc d'activités et notamment la construction d'ateliers relais.

Un immeuble a été construit en 2006 sur la parcelle cadastrée AM n° 549 (2.441 m<sup>2</sup>), constituant la 2<sup>ème</sup> tranche des ateliers relais (opération 08-616). Il comporte trois modules représentant une superficie totale bâtie d'environ 720 m<sup>2</sup>. Chaque module disposait à la construction de 60 m<sup>2</sup> de bureaux et de 180 m<sup>2</sup> d'ateliers ou de surface commerciale.

A la demande de deux des locataires, PERCU TOURS (HENDRICK MUSIC) et SUNGLASSAUTO, la SET envisage de leur céder cette parcelle bâtie avec l'ensemble du bâtiment (3 modules) ; ils ont accepté l'acquisition globale de ce bien solidairement au prix de 750 000,00 € HT, soit 900 000,00 € TTC. Un compromis de vente sera élaboré avec notamment la condition suspensive que si l'un d'entre eux n'obtient pas son prêt, la vente sera caduque dans son ensemble.

Une délibération est nécessaire pour autoriser la SET à réaliser cette cession.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 28 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'autoriser la SET à procéder à la vente de la parcelle bâtie AM n° 549 (2.441 m<sup>2</sup>), sise 54 rue du Mûrier, au profit des sociétés PERCU TOURS (HENDRICK MUSIC) et SUNGLASSAUTO ou tout ayant droit pouvant s'y substituer,
- 2) Préciser que cette cession aura lieu moyennant le prix global de 750 000,00 € HT, soit 900 000,00 € TTC,
- 3) Dire que la SET prendra en charge les éventuels frais relatifs à cette transaction à l'exception des frais d'actes dûs par les acquéreurs.





**Monsieur GILLOT** : *Comme vous le savez, Saint-Cyr avait concédé à la SET, en 1989, la réalisation et la commercialisation de la ZAC économique du Clos de la Lande. Au cours de ces années, un immeuble de trois modules, représentés sur la carte, a été construit en 2006 et fut mis en location. Il se trouve qu'aujourd'hui, deux des trois locataires proposent que la SET leur vende l'ensemble des trois modules. C'est-à-dire que les deux locataires achèteraient l'ensemble des trois modules. Il est donc nécessaire que nous nous prononcions pour autoriser la SET à vendre cette parcelle AM n° 549 aux sociétés PERCU TOURS et SUNGLASSAUTO au prix global de 750 000,00 € HT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 282)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,

Exécutoire le 14 octobre 2016.

~ ~ ~



## ZAC DE LA CROIX DE PIERRE

Acquisition de la parcelle cadastrée BV n° 257  
sise Le Clos Boués appartenant aux consorts ROBIN



Rapport n° 402 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

L'indivision ROBIN, composée de Daniel, Michel, Jean-Philippe et Gabriel ROBIN, est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée BV n° 257 (5.552 m<sup>2</sup>), sise Le Clos Boués, incluse dans la ZAC. Elle a souhaité vendre ce foncier et a accepté la proposition faite par la Ville. Le prix est de 127 696,00 €, soit 23,00 € le m<sup>2</sup>, conforme à l'avis de France Domaine. L'indivision va résilier le bail rural, même s'il est oral, qui la lie au fermier qui exploite les terres. L'indemnité d'éviction est à sa charge. La résiliation sera effective au moment de la signature de l'acte de vente. La Ville pourra signer une convention d'occupation précaire et révocable avec ce fermier tant que les premiers travaux d'aménagement de la ZAC n'auront pas débutés.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 28 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts ROBIN Daniel, Michel, Jean-Philippe et Gabriel, la parcelle non bâtie cadastrée BV n° 257 (5.552 m<sup>2</sup>) sise Le Clos Boués, incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 127 696,00 € et que la résiliation du bail rural qui la lie au fermier exploitant ces terres sera effective au moment du transfert de propriété,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,



- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre – chapitre 11 - article 6015.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit de la ZAC de la Croix de Pierre. C'est une ZAC qui n'est pas prête d'être aménagée tout de suite mais l'indivision ROBIN souhaite vendre la parcelle BV n° 257 et il nous est donc proposé de décider d'acquérir cette parcelle de 5 552 m<sup>2</sup> au prix de 127 696,00 €, c'est-à-dire au prix de 23,00 € le mètre carré, prix des Domaines.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Ce qui est intéressant c'est que quand on a prévu à long terme un plan d'aménagement, cela permet petit à petit, alors qu'on réalise les autres parcs d'activités, de réaliser celui-ci sans gêner personne. On stocke les terrains et le jour où on pensera faire cette opération-là, on aura fait une grande moisson des terrains. Si vous regardez bien le plan, vous voyez dans le bas de la partie encadrée en rouge, la multitude de petits terrains. Donc à chaque fois qu'on a à faire à quelque chose comme ça c'est vraiment intéressant en termes d'aménagement. Il n'y a pas d'expropriation.*

*J'en profite pour dire que notre exemple doit faire école parce que mes collègues m'ont demandé, au niveau de l'agglomération, de mettre en place une politique foncière, c'est-à-dire de penser à échéance de 15, 20, 30 ans, là où on veut s'organiser en termes de territoire, pour petit à petit n'avoir plus que l'aménagement à faire. C'est une bonne pratique.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 283)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,  
Exécutoire le 14 octobre 2016.

~ ~ ~



## AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS

Centre Technique Municipal – Extension pour le magasin des archives  
 Autorisation de dépôt et de signature pour les demandes  
 d'autorisation d'urbanisme



Rapport n° 403 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux bâtiments communaux, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire du site du Centre Technique Municipal sur les parcelles cadastrées AM n° 67 (5.418 m<sup>2</sup>), n° 68 (2.844 m<sup>2</sup>), n° 143 (2.483 m<sup>2</sup>), n° 334 (330 m<sup>2</sup>), n° 335 (6.340 m<sup>2</sup>) et n° 428 (6.641 m<sup>2</sup>). Son enceinte comprend notamment des ateliers, des bureaux, le garage, des locaux de rangement et de stockage, les serres.

Il apparaît nécessaire de créer une extension au nord du grand bâtiment technique, d'une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup> afin d'y installer de nouveaux locaux pour les archives. Cette construction comprendra un bureau, une salle d'accueil du public, des sanitaires, une zone de travail et un magasin de stockage.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 28 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération ci-dessus énoncée.



**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit de réaliser une extension pour le magasin des archives. Il apparaît nécessaire de créer cette extension au nord du grand bâtiment technique actuel, d'une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup> afin d'y installer des nouveaux locaux pour les archives. Cette construction comprendra un bureau, une salle d'accueil du public, des sanitaires, une zone de travail et un magasin de stockage. La commission d'urbanisme du 28 septembre a émis un avis favorable. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer la demande d'urbanisme relative à l'opération énoncée.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 284)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 octobre 2016,  
 Exécutoire le 11 octobre 2016.



## RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DU GAZ POUR L'EXERCICE 2015

**A – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Symphorien, Saint-Cyr-sur-Loire et Sainte Radegonde**

**B – Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz**

**C – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du jeudi 22 septembre 2015**

**D – Bilan annuel d'activités 2015 de la commission consultative des services publics locaux**



Rapport n° 404 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, et un compte rendu d'activité de concession de distribution publique de gaz.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde, un rapport relatif à ce service public a été présenté au Comité Syndical, le 29 juin 2016. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée. En effet, désormais, les Agences de l'Eau sont compétentes pour la gestion des dépenses d'adduction d'eau et d'assainissement en milieu rural.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du jeudi 22 septembre 2016 et a émis un avis favorable.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 28 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

**A – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le syndicat intercommunal des eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde.**

Voir document joint.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde pour l'exercice 2015.



**Monsieur GILLOT :** *Beaucoup de nos collègues étaient aux différentes réunions où nous avons évoqué tous ces rapports mais pour le public je vais reprendre au moins l'essentiel de chacun de ces services.*

*En ce qui concerne l'eau, je dirais que sur les installations rien n'a changé évidemment depuis l'an dernier. Je rappelle que nous avons trois puits et que nous n'utilisons absolument jamais, sauf en cas d'incident et pollution de la Loire, le cénomaniens, ce qui est quand même très important. En fait on pompe l'eau de la Loire et on la traite.*

*Je passe rapidement sur l'ensemble des caractéristiques pour simplement insister sur un point : le prix de l'eau n'a que très peu varié vu que pour 120 m3 elle était à 358,00 € en 2015 et qu'elle est passée à 360,00 € en 2016, c'est-à-dire 2,00 € de plus. Dans les différents investissements importants, bien sûr il y a le renforcement et la rénovation du réseau d'eau potable pour 620 000,00 € dans l'année, plus d'autres travaux d'investissement et de mise en qualité et au niveau également du traitement de l'eau par le chlore.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Tout à l'heure Madame BAILLERAU m'a enlevé de la bouche la question des dates page 37, elle avait raison puisqu'il y avait une erreur d'année. Là, il y a marqué, à la page 50, que le rapport a été présenté au Comité Syndical le 25 juin 2015. Est-ce que ce n'est pas le 25 juin 2016 ? Parce que c'est sur l'exercice 2015. Si on l'a vu en juin 2015 c'est que c'était pour 2014....*

**Monsieur GILLOT :** *Effectivement il y a de l'eau dans le gaz... Au niveau de l'eau c'est en fait très compliqué parce que le prix de l'eau est fixé en fait pour l'année qui suit puisque le prix de l'eau varie au 1<sup>er</sup> juillet et non pas au 1<sup>er</sup> janvier. Donc on est toujours en décalage d'un an. Le rapport que l'on passe aujourd'hui porte sur 2015. Mais avec le prix de l'eau on a toujours ce décalage puisqu'il ne change pas au 1<sup>er</sup> janvier.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Enfin l'eau est de bonne qualité et pas chère.*

**Monsieur FIEVEZ :** *J'entends bien.*

**Monsieur GILLOT :** *100 % des analyses sont bonnes et conformes à la loi.*



**Monsieur le Député-Maire :** *Il faut saluer le travail qui a été fait par les aînés. On a un syndicat dans lequel il n'y a quasiment pas de dettes et on a un prix de l'eau très raisonnable.*

**Monsieur GILLOT :** *La seule dette que l'on ait est de 1 million. C'est remboursable sur un an, ce qui n'est rien. Elle est liée au tramway. Cela veut dire qu'avant il n'y avait rien. Le château d'eau avait été entretenu sur les fonds propres, sans emprunt.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 285)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,

Exécutoire le 14 octobre 2016.

## **B – Rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz**

Voir document joint.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2015.



**Monsieur GILLOT :** *Peu de choses ont changé par rapport aux années précédentes. La consommation est quasi stable. La longueur de réseau se transforme progressivement de l'acier vers le polyéthylène qui est beaucoup plus sécurisant. On est passé de 51 à 52 kilomètres de polyéthylène et de 30 à 29 en acier. Donc on va toujours dans le sens de la sécurité.*

*Je souligne également qu'au niveau de la sécurité, suite à une sensibilisation pendant deux-trois ans à la fois de nos équipes et des entreprises qui travaillent pour nous, nous avons un nombre d'incidents liés aux travaux qui a chuté. Les demandes qui sont faites avant les travaux pour demander à GrDF où passent les tuyaux ont nettement augmenté. C'est-à-dire qu'on ne travaille plus à l'aveugle, comme on le faisait un peu avant. C'est quand même important au niveau de la sécurité.*

*Pour finir sur le gaz, je souligne que nous avons au total 81 kilomètres de conduit ce qui représente, tout de même, une valeur de plus de 7 millions d'euros et cela appartient à la ville. C'est quand même intéressant à souligner.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 286)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,

Exécutoire le 14 octobre 2016.

### **C – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du jeudi 22 septembre 2016**

**Monsieur GILLOT :** *La commission consultative des services publics locaux a eu lieu avec les associations et s'est très bien passée. Nous avons parlé de l'assainissement et des ordures ménagères.*

**Monsieur DESHAIES :** *En commission avec les collègues concernés on évoquait le fait que je ne puisse jamais être disponible pour les commissions d'appel d'offres et nous vous proposons de mettre à l'ordre du jour du Conseil Municipal prochain le fait que je puisse laisser ma place par exemple à Alain FIEVEZ.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Très bien.*

**Monsieur DESHAIES :** *J'ai vu avec Monsieur le Directeur Général des Services également.*

**Monsieur le Député-Maire :** *D'accord. On re-délibère au prochain conseil. C'est vrai que quand on a une activité professionnelle ce n'est pas toujours facile.*

**Monsieur GILLOT :** *Je pourrais donner des détails à ceux qui voudraient en savoir un peu plus sur l'eau, le gaz, l'assainissement, le tri, la MAFPA, etc.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Très bien. Monsieur GILLOT recevra.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

### **D – Bilan annuel d'activités 2015 de la commission consultative des services publics locaux**

L'avant dernier alinéa de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que le Président de la commission consultative doit présenter à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux réunie le jeudi 22 septembre 2016 a examiné les rapports des services gérés en régie par la communauté d'agglomération Tour (s) Plus. Il s'agit du service assainissement et du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Pour chacun d'eux, elle a émis un avis favorable.



Elle a également examiné les rapports présentés par :

- GrDF,
- Le groupe KORIAN, délégataire pour la gestion de la MAFFPA résidence Maison Blanche en application de la convention de gestion signée entre la commune et le CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des travaux réalisés en 2015 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune.

*~ ~ ~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

*~ ~ ~*



## ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux –tranche 2 et 3  
et réaménagement rue Ampère sur la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie  
Appel d'offres ouvert  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché



Rapport n° 405 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par délibération du 19 mai 2008 (n°2008-04-503), le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardièrre – Lande – Pinauderie.

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé la création du budget annexe ZAC Ménardièrre – Lande - Pinauderie et a voté le budget.

Par délibération en date du 14 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de viabilisation de la ZAC Ménardièrre - Lande Pinauderie, au groupement de maîtres d'œuvre constitué des cabinets ASTEC/ENET DOLOWY/THEMA, le mandataire était le cabinet ASTEC.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, le Conseil Municipal a prononcé la résiliation du marché avec le mandataire du groupement suite à la prononciation de sa liquidation judiciaire. Par délibération en date du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a accepté le nouveau mandataire du groupement de maîtres d'œuvre, titulaire du marché dudit marché, en l'occurrence le cabinet INEVIA de Tours sachant que les autres cabinets membres du groupement restent à l'identique.

Suite à l'appel d'offres lancé en 2015, pour la réalisation des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 17 septembre 2015, a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les différentes entreprises désignées par la Commission d'Appel d'offres comme attributaires de marchés. Les travaux ont débuté à l'automne 2015 et devraient se terminer, sauf intempéries, en fin d'année 2016.

Dans la continuité de l'aménagement de cette ZAC, il reste à réaliser les travaux de la tranche 2 et de la tranche 3 ainsi que l'avenue Ampère. Le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement INEVIA/ENET DOLOWY/THEMA comportait une mission globale d'esquisse et d'avant-projet sur la totalité de la ZAC afin d'avoir une première vision d'ensemble et comportait également la mission de réalisation des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche. Aussi, il est nécessaire pour assurer la continuité des travaux de conclure un nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux TR 2 et 3 ainsi que l'avenue Ampère section Ouest.

Un programme a donc été élaboré en vue du lancement d'une consultation pour effectuer le choix d'un maître d'œuvre. Compte tenu de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant nouvelle réglementation des marchés publics d'une part et compte tenu de l'estimation du futur marché de



maîtrise d'œuvre, il y avait lieu de mettre en oeuvre une procédure d'appel d'offres ouvert.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé au BOAMP (Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 24 août 2016 avec comme date limite de remise des offres le 27 septembre 2016 à 12 heures.

Un cabinet a fait parvenir un courrier indiquant que sa charge de travail ne lui permettait pas de répondre à cet appel d'offres. Une seule offre a été remise.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le vendredi 7 octobre 2016 à 9h30 afin de se prononcer sur cette proposition.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'offres,
- 2) Préciser que les crédits sont prévus au budget Annexe ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie, chapitre 011, article 6045.



**Monsieur GILLOT :** *Cette ZAC, vous l'avez constaté, continue à avancer à grands pas et nous allons déjà commencer à parler des tranches 2 et 3. Il y a trois tranches au total et on commence à parler déjà de la dernière tranche. En effet, nous allons lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de ces deux dernières tranches.*

*Un appel d'offres a été lancé et a été examiné en commission d'appel d'offres qui a donc décidé d'attribuer ce marché de maîtrise d'œuvre au même groupement que celui qui nous a réalisé la première tranche et pour laquelle, d'ailleurs, nous avons été très satisfaits. C'est une heureuse chose. Ils étaient bons pour la première et ils sont bons pour la seconde, ce qui est très bien. Il s'agit donc du groupement INEVIA/ENET DOLOWY qui a emporté cet appel d'offres. Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ce marché.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vous invite à vous promener sur le site. Cela commence à prendre un peu tournure.*

**Monsieur GILLOT :** *La rue Ampère en particulier.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'offres, à savoir le groupement INEVIA/ENET DOLOWY, mandataire INEVIA de Tours, pour un montant total de 419 898,00 € HT soit 503 877,60 € TTC.



- 2) Précise que les crédits sont prévus au budget Annexe ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie, chapitre 011, article 6045.

(Délibération n° 287)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 octobre 2016,

Exécutoire le 14 octobre 2016.

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016



Rapport n° 406 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.





**BOULEVARD CHARLES DE GAULLE – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N°19  
PARTIE SUD**

Aliénation sous conditions du foncier situé 150 à 162 boulevard  
Charles de Gaulle sur une emprise de 5 542 m<sup>2</sup> environ : parcelles  
AP n° 82 (728m<sup>2</sup>), AP n°83 (583m<sup>2</sup>), AP n° 84 (693m<sup>2</sup>), AP n° 85 (689m<sup>2</sup>),  
AP n° 86 (773m<sup>2</sup>), AP n° 88 (366m<sup>2</sup>), AP n°89 (366m<sup>2</sup>), AP n°90 (524m<sup>2</sup>),  
AP n°91 (820m<sup>2</sup>)

**Modification de la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2015**



Rapport n° 407 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a inscrit un périmètre d'étude n°19 dans son Plan d'Occupation des Sols (POS), afin de lui permettre le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle et de ses abords. La commune est déjà propriétaire d'un ensemble foncier de 5.542 m<sup>2</sup> environ, situé 150 à 162 boulevard Charles de Gaulle, constitué des parcelles cadastrées AP n° 82, 83, 84, 85, 86, 88, 89, 90 et 91. La commune a décidé de réaménager tout l'ensemble de ce foncier. Le programme prévoit la réalisation de logements collectifs regroupant deux vocations : un foyer logement médicalisé pour personnes âgées et un collectif destiné principalement à des séniors en accession et/ou en location.

Après une procédure de concours, le Conseil Municipal a décidé, par une délibération du 1<sup>er</sup> juin 2016, d'accepter le projet proposé par la co-maîtrise d'ouvrage SA Résidence Choisille et la SACA NLCL., représentée par Madame DUBOIS Karima, Directrice Générale et Monsieur DUBOIS Christophe, Administrateur ; et de SACA Nouveau Logis Centre Limousin (NLCL) représentée par Monsieur BATAILLE Bruno, Directeur Général.

Il convient de compléter le libellé de cette délibération en précisant que la SA Résidence Choisille peut être substituée par toute autre personne morale, notamment les sociétés Bpifrance Financement, CMCIC LEASE et BATILEASE.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 28 septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges ci-joint, l'emprise communale de 5.542m<sup>2</sup> constituée des parcelles cadastrées, AP n° 82 (728m<sup>2</sup>), AP n°83 (583m<sup>2</sup>), AP n° 84 (693m<sup>2</sup>), AP n° 85 (689m<sup>2</sup>), AP n° 86 (773m<sup>2</sup>), AP n° 88 (366m<sup>2</sup>), AP n°89 (366m<sup>2</sup>), AP n°90 (524m<sup>2</sup>), AP n°91 (820m<sup>2</sup>),
- 2) Modifier le point n° 4 du délibéré de la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2015 (2015-05-401B) et dire que cette cession aura lieu pour un prix de 2 301 000 € HT, répartis entre la co-maîtrise d'ouvrage à 1 901 000,00 € HT pour le foncier de la



SA Résidence Choisille ou toute personne morale pouvant s'y substituer, notamment les sociétés Bpifrance Financement, CMCIC LEASE et BATILEASE, et 400 000,00 € HT pour le foncier de la SACA NLCL,

- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à cette aliénation,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du (des) lauréat(s) désigné par le Conseil Municipal,
- 5) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera portée au budget communal.



**Monsieur GILLOT :** *Le 1<sup>er</sup> juin dernier nous avons accepté le projet d'aménagement du périmètre 19, projet qui avait été proposé par la SA Résidence Choisille et la SACA NLCL.*

*Ce soir, il vous est proposé de leur vendre le foncier sud du périmètre 19, vu qu'on avait accepté le projet, c'est-à-dire 5 542 m<sup>2</sup> au prix de 2 301 000,00 € HT et, en même temps, de modifier le délibéré de la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2015, puisqu'entre temps certains éléments ont changé. Il faudra préciser que la SA Résidence Choisille peut être substituée par toute autre personne morale et en particulier par les sociétés Bpifrance Financement, CMCIC LEASE et BATILEASE. Ce sont des arrangements uniquement financiers entre Résidence Choisille et ses partenaires financiers. Cela permet d'éviter d'avoir à reprendre des délibérations complémentaires. Nous avons donc mis l'ensemble dans le même rapport.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est bien parce que cela va nous faire de beaux chantiers sur le territoire de la commune dans les mois qui viennent.*

**Monsieur GILLOT :** *Je voulais juste, suite à une réflexion ou deux que j'ai eue au cours de Nature O' cœur, revenir sur les travaux qui sont actuellement exécutés rue Fleurie. Rue Fleurie on ne re-casse pas la rue uniquement parce qu'on a oublié de faire quelque chose. On re-casse la rue parce que c'est une succession logique de travaux lorsqu'on fait des travaux d'enfouissement des réseaux, de réfection des eaux usées, des eaux pluviales, on le fait en deux phases successives. Ce n'est pas du tout qu'on a oublié des travaux lors de la première phase. Je le dis parce que j'ai entendu des gens qui nous disaient qu'on travaillait un peu n'importe comment et qu'on recassait une rue qu'on venait de reboucher.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Pour tout le monde, lorsqu'on fait des travaux il faut d'abord qu'on creuse très profond pour mettre l'eau pluviale. Après on rebouche tout pour que cela se tasse. On peut ensuite passer les réseaux d'eaux usées et les adductions d'eau et après on passe les câbles et après on bouche, après on passe le gaz et après on peut faire le définitif. C'est tout simplement pour éviter que si jamais on mettait tout d'un coup, le sol travaille un peu et on ait une rupture de canalisation. Donc on est obligé d'attendre mécaniquement que cela se tasse. Il n'y a pas d'autres solutions. Et même en le faisant dans les règles de l'art nous en avons une qui a cassé récemment rue de la Grosse Borne. C'est pour ça que cela paraît toujours un peu long. Les gens râlent, ils se disent qu'on commence un chantier et qu'il n'y a plus personne. Et bien il faut attendre le délai de tassement.*



*Mais des réflexions, Michel, tu en auras toujours. Moi hier, à l'après-midi dansant de nos anciens, il y a une dame, en rentrant, qui m'a dit « Alors Monsieur BRIAND, comment ça se passe la retraite ? ». Je lui ai dit « Bien »...*

**Monsieur GILLOT :** *Juste également un petit mot d'explication suite à des réflexions. Rue de Belle côte nous avons mis des dispositifs très contraignants. Des gens se sont dits « vous faites n'importe quoi ». Là aussi, je tiens à l'expliquer, nous avons mis ces dispositifs, à l'époque, pour dissuader les gens d'emprunter la rue de la Gagnerie et passer dans les petites rues de Saint-Cyr, puisqu'il y avait des travaux, évidemment qui sont terminés maintenant, de mise à deux voies entre les rond-points de Auchan et de la Membrolle. Il fallait ennuyer les gens et évidemment nous avons ennuyé également les Saint-Cyriens en même temps. Maintenant, tous ces dispositifs qui avaient été mis ici et en bas, rue de Palluau, ont été supprimés mais nous avons laissé les anciens dispositifs aussi pour préserver la sécurité.*

*Je voulais donner ces quelques précisions. On ne fait pas toujours n'importe quoi.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 288)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 octobre 2016,

Exécutoire le 11 octobre 2016.

~ ~ ~



## QUESTIONS DIVERSES



### Ouverture du magasin Auchan St-Cyr le dimanche matin

**Monsieur FIEVEZ :** *L'ouverture d'Auchan le dimanche matin n'est pas sans conséquence sur la vie économique d'un certain nombre de commerces : la boulangerie de l'avenue de la République, le supermarché place Guy Raynaud... Dans nos programmes électoraux on dit qu'on est toujours en faveur des petites structures commerciales dans les centres ville mais là on est en train de constater, certes on n'a pas de pouvoir direct sur l'ouverture d'Auchan le dimanche matin, mais la boulangerie se dit « Auchan vend du pain et les gens vont là-bas pour acheter leur pain également », la superette dit « je perds aussi beaucoup de clients parce que... » je ne sais pas quel est le charme d'Auchan le dimanche matin mais voilà.*

*Je ne sais pas ce qu'il y a à faire, je n'ai pas suffisamment réfléchi à la chose mais je compte sur votre intelligence pour le faire. Je ne sais pas quelle solution mais en sachant que les gens de l'avenue de la République disent « nous on attend qu'il y ait plus d'habitants avec le cœur de ville 2 mais ça prend du temps, est-ce qu'on va tenir jusque-là ? et si on vend notre commerce, à qui on va le vendre ? en tant que fonds de commerce cela va devenir compliqué... ». Enfin voilà. Quelle solution ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Il n'y a pas de solution. C'est l'application de la loi Macron qui permet l'ouverture des commerces qui ont plus de 400 m<sup>2</sup> de surface alimentaire. Ils n'ont pas d'autorisation à demander, ni municipale ni au niveau de l'agglomération, ni rien. C'est l'application de la loi qui est entrée en vigueur ces derniers temps.*

*Comme vous dites, cela crée des dégâts dans les petits et moyens commerces. Nous avons nos petits commerces qui sont chez nous et je pense aux moyennes surfaces qui sont un peu en campagne et pour qui le dimanche était très important. C'est vraiment une situation particulière.*

*Donc je suis très sensible à ce que vous venez de dire.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Certaines marches devraient arriver dans des ravins, pour l'homme que vous citez.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Oui. Et d'ailleurs ils n'ont même pas pris soin de nous prévenir, de nous demander ou de nous avertir. Ils ont mis ça en place et c'est parti. Je le dis aux uns et aux autres : un peu de civisme pour faire travailler nos petits commerçants, parce que des cœurs de ville sans petits commerces, cela ne ressemble plus à rien.*

*Cela me rappelle une anecdote lorsqu'on avait le petit magasin Doc qui n'allait pas bien. La commune avait repris le magasin. On louait ça quasiment pour rien et on avait trouvé quelqu'un qui tenait ça, qui était ouvert 7 jours/7, le samedi, le dimanche. On l'encourageait. Il était très gentil. Puis un jour il vient me voir et me dit « Je vais fermer ». Je lui demande « Pourquoi tu vas fermer ? ». « Je vais fermer parce que je ne peux plus. Je ne gagne pas mon argent. Je travaille 12 heures par jour, je suis là 7 jours par semaine. Ils vont tous au Mammoth. » Je lui*



*dis « Il faut que tu tiennes, etc ». Il annonce qu'il va fermer et immédiatement je reçois une pétition avec 1500 à 2000 signatures. Je le fais revenir et lui dis « Regarde, tu vois les gens ne veulent pas que tu t'en ailles. Une pétition de 2000 personnes c'est beaucoup tu sais ». Il regarde la pétition et il tourne les pages, il tourne les pages, il tourne les pages... Il me répond « Mais si ils venaient tous faire leurs courses, il n'y aurait pas de problème ». C'était terrible. Nous avons essayé de maintenir deux commerces comme ça. Après ça a disparu et finalement il s'est remonté quand même des choses : aux Maisons Blanches. Il faut le faire travailler parce que c'est un petit commerce. Il y a une relance aussi rue Calmette et cette relance ce sont les mêmes lieux et mêmes magasins mais ce n'est plus la même organisation. Ce n'est plus la même achalandise. C'est quelqu'un qui « booste » et c'est le même qui est boulevard Charles de Gaulle. C'est une nouvelle « race » de petits commerçants.*

*Merci beaucoup à vous toutes et à vous tous. Très bonne fin de soirée. Prochain conseil le 14 novembre.*

*~ ~ ~*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 19.

*~ ~ ~*



**ANNEXE**